



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-31

Date d'entrée en vigueur :

20 septembre 2019

ATA :

30

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Protection contre le givre et la pluie – Ventilation insuffisante du corps haute pression causant une augmentation de température du générateur de gaz

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) modèle BD500-1A11 portant les numéros de série 55018, 55019, 55022, 55024, 55026, 55028, 55031 et 55035.

Conformité :

Dans les 850 heures de temps dans les airs ou 6 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Contexte :

Durant les essais en vol, il a été remarqué qu'en présence de certaines configurations d'avion et conditions de vol, les températures plus élevées que prévu pourraient générer un avertissement erroné d'incendie moteur. Cet avertissement erroné pourrait pousser le personnel navigant à couper un moteur inutilement, ce qui, en présence d'autres défaillances, peut mener à une situation dangereuse.

La version 5.0 du logiciel de commande intégrée des circuits d'air (IASC) est maintenant disponible et permettra d'éviter le déclenchement d'avertissements erronés en réduisant le point de déclenchement haute pression à pression intermédiaire sous certaines conditions.

Mesures correctives :

Installer la version 5.0 du logiciel de l'IASC, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) de Bombardier BD500-219001, édition 002, en date du 11 septembre 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'exécution de l'édition 001 du BS mentionné ci-dessus, en date du 3 août 2018, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 6 septembre 2019

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.